

VILLE D'ANTIBES

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1 – Les enjeux du Budget Primitif 2018

Le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public (la commune) soient retracées dans un document unique.

Toutefois, la loi ou des décrets peuvent autoriser ou imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics.

Les services gérés en budget annexe n'ont pas de personnalité morale mais ont un budget et une comptabilité distincts de ceux de la commune.

Cette comptabilité doit permettre :

- . de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services et de suivre l'évolution de leur situation financière

- . de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général et chaque budget annexe

- . de vérifier, dans le cas d'un Service Public Industriel et Commercial, que le service équilibre ses dépenses avec ses seules recettes.

C'est en fonction de ces différentes situations que sont autorisées ou imposées les différentes catégories de budget annexe.

Les communes ont l'obligation de constituer des budgets annexes pour la gestion de leurs SPIC en application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'individualisation de la gestion d'un SPIC en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit obligatoirement être financé par l'utilisateur.

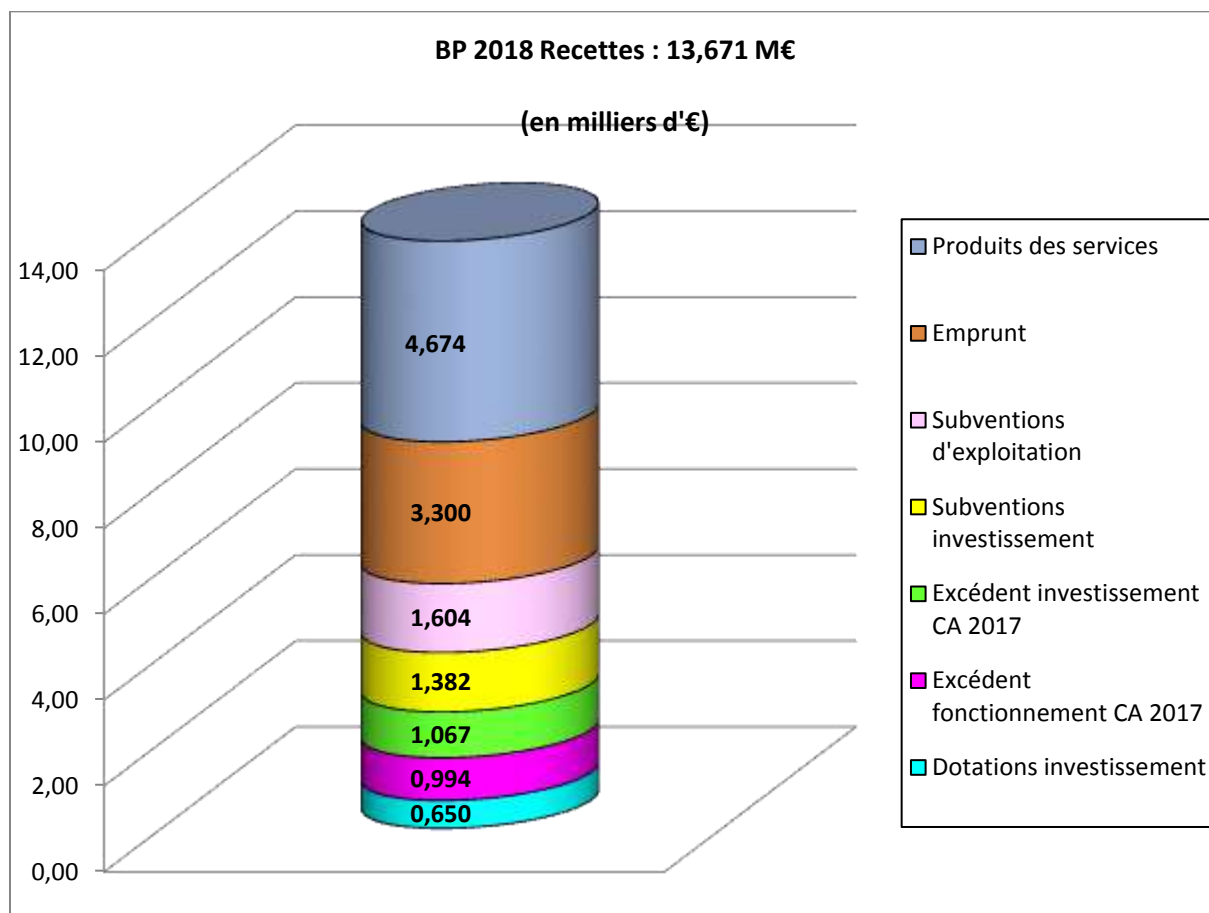
Dans ce cas, les règles budgétaires applicables sont définies par l'instruction budgétaire et comptable M4 et ses déclinaisons.

C'est le cas pour la gestion de l'assainissement pour la commune d'Antibes : le service de l'assainissement est un S.P.I.C. et est géré en budget annexe selon les règles comptables fixées par l'instruction M49.

Les dépenses sont obligatoirement financées sans participation du Budget Principal de la Commune.

Les enjeux de ce budget sont d'abord de respecter les engagements pris lors du vote du Schéma Directeur d'Assainissement, ensuite de le faire en limitant au maximum la progression de la redevance d'assainissement payée par l'utilisateur du service de l'assainissement.

2- Les recettes



Les produits des services (4,674, M€) représentent 34,19 % des recettes.

Les usagers, qui, dans le cas d'un SPIC, doivent financer le service fourni, sont redevables de 2 types de participation :

- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (FPAC), qui a remplacé la Prime de Raccordement à l'égout.

Elle s'applique dès lors qu'un particulier est concerné par un raccordement à l'égout.

Le montant prévu sur ce budget est de 1,850 M€.

- La redevance d'assainissement

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation (en régie ou délégation de service public, concession, affermage), donne lieu à la perception de redevances par tous les utilisateurs, dès lors que leur immeuble ou leur maison est raccordé au réseau.

La redevance d'assainissement est déterminée par la commune en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau, ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée dans le réseau d'assainissement.

Le montant de cette redevance est calculé selon la modalité d'un « tarif binôme » comportant une tranche sociale et écologique, sachant que la Ville s'attache, depuis plusieurs années, à ne pas augmenter le taux de cette redevance impactée sur l'utilisateur.

Elle s'attache également à obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau pour la gestion du service, ce qui lui permet de ne pas augmenter la redevance. 4,370 M€ ont ainsi été obtenus auprès de l'Agence. Cette participation, étalée sur plusieurs exercices, a permis à la commune de réduire la redevance.

L'emprunt (3,300 M€) représente 24,14 % des recettes.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites sur ce budget est de 6,249 M€.

Le recours à l'emprunt se limite à 52,8 % des dépenses d'investissement, le reste est principalement financé par l'autofinancement.

L'emprunt est le mode de financement à privilégier dans la gestion des SPIC.

En effet, les dépenses d'investissement représentent la plus grosse partie des dépenses à réaliser et la loi impose qu'elles soient financées par l'utilisateur.

Le recours à l'emprunt permet d'impacter de façon lisse et régulière la charge sur l'utilisateur et de ne pas augmenter les redevances de façon démesurée pendant les années où de gros volumes d'investissement sont réalisés.

Les subventions d'exploitation (1,604 M€) représentent 11,73 % des recettes.

Il s'agit de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau pour 0,730 M€ et de la quote-part appliquée à l'exercice 2018 de la subvention de 4,370 M€ versée par l'Agence de l'Eau (0,874 M€).

Les subventions d'investissement (1,382 M€) représentent 10,11 % des recettes.

Il s'agit des subventions d'investissement versées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2017 (1,067 M€) représentent 7,80 % des recettes.

Le compte administratif 2017 a présenté un résultat positif au niveau de la section d'investissement. Cet excédent est repris au niveau du Budget Primitif et servira à financer les dépenses d'investissement.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 (0,994 M€) représentent 7,27 % des recettes.

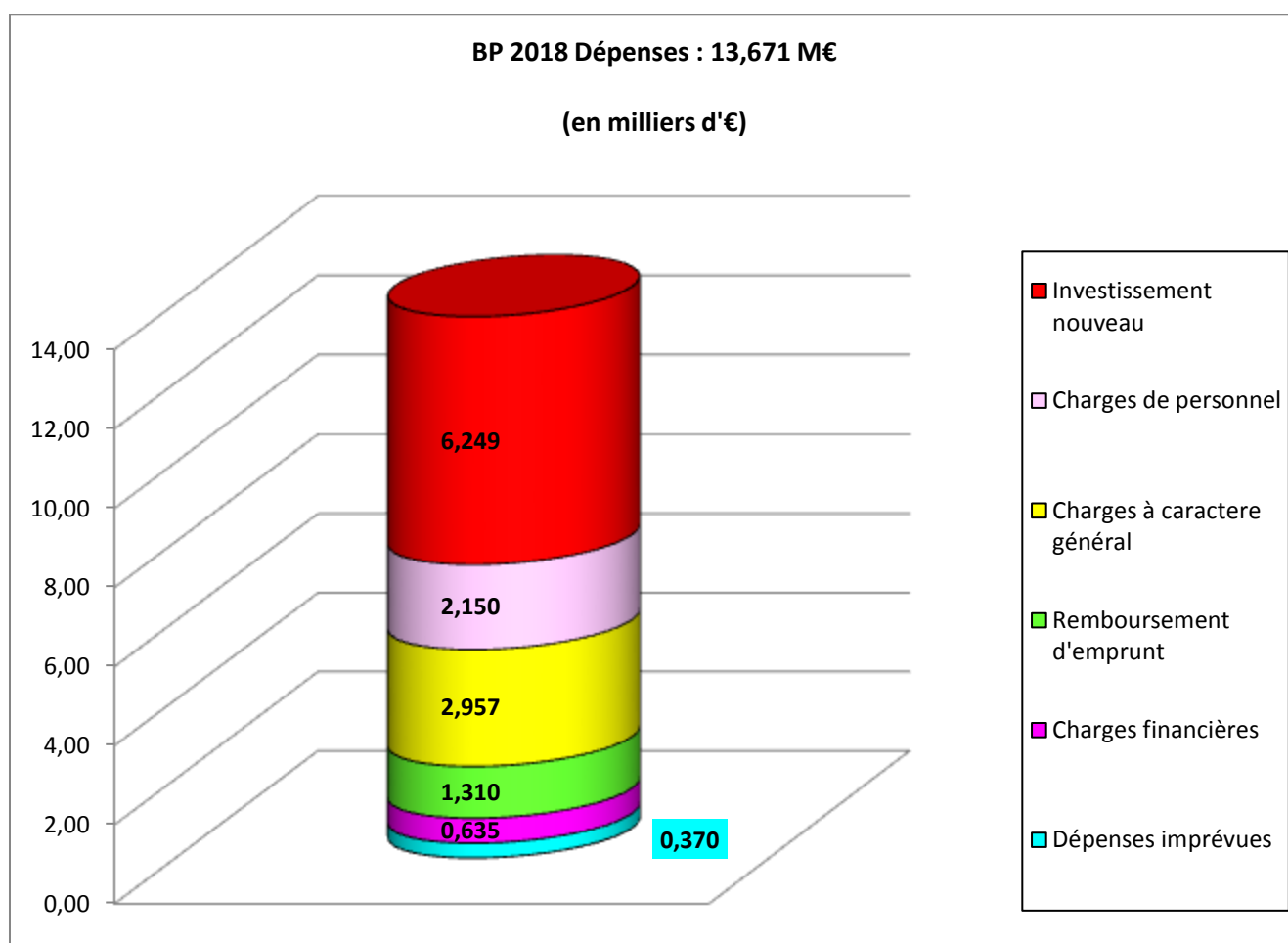
Le compte administratif 2017 a présenté un résultat positif au niveau de la section de fonctionnement.

Cet excédent est repris au niveau du Budget Primitif et servira à ne pas augmenter la redevance et financer des dépenses d'investissement.

Les dotations d'investissement (0,650 M€) représentent 4,75 % des recettes.

Il s'agit du Fonds de Compensation de la T.V.A., dû par l'Etat à la commune au titre des dépenses d'investissement réalisées en 2017.

3 – Les dépenses



Les dépenses d'investissement (6,249 M€) représentent 45,71 % des dépenses.

Toutes les opérations mises en œuvre font partie du Schéma Directeur d'Assainissement.

0,900 M€ correspondent à des travaux engagés en 2017 mais dont les factures ne seront transmises à la commune qu'en 2018.

Le programme 2018 comporte 3 opérations principales :

- L'opération Laval : 2,63 M€
- L'opération Fontonne : 1,26 M€
- L'opération Fontmerle : 0,2 M€

Le reste correspond à de petites opérations sur tout le territoire de la commune et au gros entretien du réseau.

Les charges de personnel (2,150 M€) représentent 15,73 % des dépenses.

Malgré les réformes imposées par l'Etat, elles ne progressent que de 1,41 % par rapport au Budget Primitif 2017.

Les charges à caractère général (2,957 M€) représentent 21,63 % des dépenses.

Ce sont les fournitures et prestations qui permettent d'assurer le service de l'assainissement sur le territoire de la commune.

On y trouve les dépenses relatives aux fluides (électricité, eau), aux produits de traitement avec un nouveau dispositif anti-olfactif, à la réparation des réseaux (curage), aux diagnostics réseau.

Ces 2 rubriques (charges de personnel et charges courantes) permettent de faire fonctionner et d'entretenir le service public de l'assainissement.

Les charges financières (0,635 M€) représentent 3,15 % des dépenses.

Il s'agit des intérêts annuels des emprunts contractés pour réaliser les investissements du schéma directeur d'assainissement.

Le remboursement d'emprunt (1,310 M€) représente 9,58 %.

La dette relative au Budget Annexe de l'Assainissement est composée, à 84,28 % de taux fixe, à 7,05 % de taux variable, à 8,67 % d'emprunts adossés sur le livret A.

Elle est sûre à 100 % en fonction des critères de la charte de bonne conduite.



Les points à retenir :

- **Le Budget Annexe de l'Assainissement est un Service Public Industriel et Commercial : il doit donc être financé par l'utilisateur et s'équilibrer sans participation du budget principal. C'est le cas pour ce Budget Primitif 2018.**
- **Le programme fixé lors du vote du Schéma Directeur d'Assainissement se réalise conformément aux prévisions.**
- **La maîtrise des dépenses de gestion, la recherche constante de subventions permettent à la commune de ne pas augmenter la redevance d'assainissement.**